

bovins se nourrissent d'orge et d'autres céréales de provende cultivées dans la région. Ces provendes sont toujours achetées chez les cultivateurs locaux et ne passent pas entre les mains de la Commission du blé ou de qui que ce soit. Le projet de loi porte-t-il des dispositions susceptibles d'interrompre ces transactions entre l'éleveur et le producteur de provendes?

**L'hon. M. Sauvé:** Non.

**M. Kindt:** Il existe un certain nombre de gens en Colombie-Britannique, dans la vallée de l'Okanagan, par exemple, qui alimentent et continueront d'alimenter du bétail. J'aimerais demander si, à leur tour, ils pourront amener leurs bestiaux en Alberta et les vendre. Certains agriculteurs le font; ils achètent des provendes d'autres agriculteurs et nourrissent leur bétail en Colombie-Britannique. Leur refusera-t-on ce privilège? L'objet du bill est-il de les acculer à la faillite? Quelle est précisément l'intention du ministre?

• (5.20 p.m.)

**L'hon. M. Sauvé:** Non, monsieur le président, l'objet du bill n'est pas de les acculer à la faillite.

**M. Kindt:** Le régime actuel sera-t-il entravé? Les intéressés pourront-ils toujours acheter leurs provendes en Alberta?

**L'hon. M. Sauvé:** C'est ce qu'ils font présentement.

**M. Kindt:** Autrement dit, la pratique suivie en ce moment se maintiendra?

**L'hon. M. Sauvé:** Oui.

**M. Danforth:** Encore une fois, monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre qu'il est question, dans l'article 16, de l'article 8 et que les coûts engagés aux termes de l'article 8 seront défrayés par cet article. Le ministre nous dirait-il s'il a eu le temps en fin de semaine d'étudier la divergence de vues qui nous oppose l'un à l'autre? Notamment, le ministre accepte-t-il mon interprétation de l'article 8?

**L'hon. M. Sauvé:** Monsieur le président, j'ai constaté que nous avons tous deux raison. J'aimerais donner lecture d'une note que j'ai reçue à ce sujet. Le bill a été rédigé de façon à permettre à l'Office d'atteindre ses objectifs en coordonnant les divers intérêts en cause et en perfectionnant les moyens dont il dispose avant d'entreprendre les opérations de mise sur le marché prévues à l'article 8. Si ces méthodes ne permettent pas d'atteindre les objectifs du bill, on pourra avoir recours à l'article 8, mais on prévoit que ses objectifs

pourraient alors être atteints en mettant en vente les provendes des Prairies. Ce bill ne limite pas l'Office à l'achat de grains venant de la région désignée, mais il ne devrait pas avoir recours à l'achat et à la vente de céréales de provende locales car il pourrait atteindre ses objectifs dans cette région en utilisant les pouvoirs qui lui sont accordés à l'article 6 a). Je n'ai aucune objection à ce qu'on laisse à l'Office la possibilité d'interpréter la chose de façon plus large si cela lui permet d'atteindre ses objectifs. Nous avons donc raison tous les deux et je suis satisfait de cette interprétation.

**M. Muir (Lisgar):** Monsieur le président, le ministre nous dirait-il de qui l'Office obtiendra ses permis d'importation?

**L'hon. M. Sauvé:** De la Commission canadienne du blé.

**M. Jorgenson:** Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question sur cet article. Le paragraphe 1 a) de l'article 16 a trait aux versements relatifs aux frais de transport des provendes ou à leurs frais d'emmagasinage effectués aux termes de l'alinéa a) de l'article 6. Nous devons donc en conclure que le coût du programme de subventions aux céréales de provende sera acquitté aux termes de ce programme?

**L'hon. M. Sauvé:** C'est exact.

**M. Jorgenson:** Pour ce qui est d'une autre mesure législative que les députés étudient actuellement, on dit—je ne prétends pas connaître le texte définitif—qu'elle vise à abolir toutes les subventions au transport ferroviaire; en fait, que les chemins de fer tireront leur revenu exclusivement des forces concurrentielles au sein de l'industrie des transports. Devons-nous en conclure qu'aux termes de cette mesure législative, ce programme sera la seule exception au projet de loi relatif aux transports?

**L'hon. M. Sauvé:** Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'une subvention aux chemins de fer, mais aux éleveurs. Dans l'autre bill, il s'agit d'une subvention aux chemins de fer, sauf erreur.

**M. Jorgenson:** Je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre. Aurait-il l'obligeance de la répéter?

**L'hon. M. Sauvé:** Aux termes du projet de loi à l'étude, il s'agit d'une subvention aux éleveurs, aux agriculteurs; il ne s'agit pas d'une subvention aux chemins de fer. Aux termes de la mesure relative aux transports, il s'agit d'une subvention aux chemins de fer et non aux usagers.